

## LES INSTITUTIONS DE LA III<sup>ème</sup> REPUBLIQUE

Le 2 septembre 1870, la défaite de Sedan emporte avec elle l'Empire. Dès le 4 septembre est constitué un « Gouvernement provisoire de la défense nationale », qui proclame la République. Mais cette République de fait ne deviendra effective que plusieurs années plus tard avec le vote des trois lois constitutionnelles de 1875 qui fondent les institutions de la III<sup>e</sup> République.

### I. LE « TEMPS DU PROVISoire »

La période de 1870 à 1875 contribua à instaurer les habitudes du régime parlementaire et eut une forte influence sur les institutions finales de la III<sup>ème</sup> République.

#### 1) Les institutions de transition

Le 8 février 1871 sont élus les députés appelés à siéger à l'Assemblée. Curieux paradoxe : c'est à une majorité monarchiste que revient la tâche de fixer les institutions de la nouvelle République.

Le 17 février 1871, l'Assemblée qui siège encore à Bordeaux a confié à Thiers le titre de « chef du pouvoir exécutif de la République » en attendant qu'il soit statué sur les institutions de la France. Dès le 31 août 1871, la loi Rivet donne à Thiers le titre de « Président de la république » (reconnaissance d'un état de fait). Thiers choisit dans la foulée les membres de son gouvernement.

Le 24 mai 1873, Patrice de Mac-Mahon devient Président de la République. La loi de septennalité du 19 novembre 1873 a un caractère personnel et peut être interprétée comme une « régence » provisoire de 7 ans.

#### 2) Les forces politique et le projet institutionnel

Pour les républicains la période 1870-1875 représente une espérance nouvelle. Ils veulent créer des institutions parlementaires pour entériner les progrès démocratiques et doter la France d'un régime parlementaire. Pour Thiers, « *il faut se préparer à doter la France d'un régime définitif en ayant la claire intelligence de la société moderne* ».

Les monarchistes sont divisés. Pour les orléanistes 1870-1875 est une inévitable transition entre l'Empire et la Monarchie, tandis que pour les légitimistes c'est un épisode de l'histoire de France à réduire le plus vite possible. L'échec de leur

tentative d'union en 1873 conduit les orléanistes de centre-droit à se rapprocher des républicains modérés.

>>> *la nécessité de stabiliser le régime et l'échéance du premier précipite le consensus entre républicains modérés et orléanistes.*

## **II. LA FORMATION DES INSTITUTIONS DE LA NOUVELLE REPUBLIQUE**

### **1) L'amendement Wallon et les lois constitutionnelles**

L'amendement Wallon du 30 janvier 1875, adopté à une voix de majorité, lance le processus de réforme constitutionnelle. Il reconnaît implicitement la forme républicaine de régime et énonce les conditions d'élections d'un Président dont la fonction est désormais impersonnelle. Trois lois constitutionnelles successives fixent les institutions : *la loi du 24 février 1875 sur l'organisation du Sénat, la loi du 25 février 1875 sur l'organisation des pouvoirs publics et la loi du 16 juillet 1875 sur les rapports entre pouvoirs publics*. La nouvelle forme de la Constitution d'après 1875 est la plus brève de notre histoire constitutionnelle (34 articles) et la plus souple (aucun préambule, aucune déclaration des droits, ni rappel historique n'a été placé en tête des lois constitutionnelles, de nombreux aspects sont laissés à l'appréciation du législateur, tel le mode de scrutin).

#### LE PRESIDENT :

- Il est élu pour 7 ans à la majorité des suffrages par la Sénat et la Chambre des députés. Il est indéfiniment rééligible
- Il possède le pouvoir exécutif, l'initiative des lois, le droit de grâce, la conclusion des traités
- Il nomme le Président du Conseil (Premier Ministre) et les autres ministres, ainsi que les emplois civils et militaires
- Il peut dissoudre la Chambre des députés (article 5).

#### LA CHAMBRE DES DEPUTES :

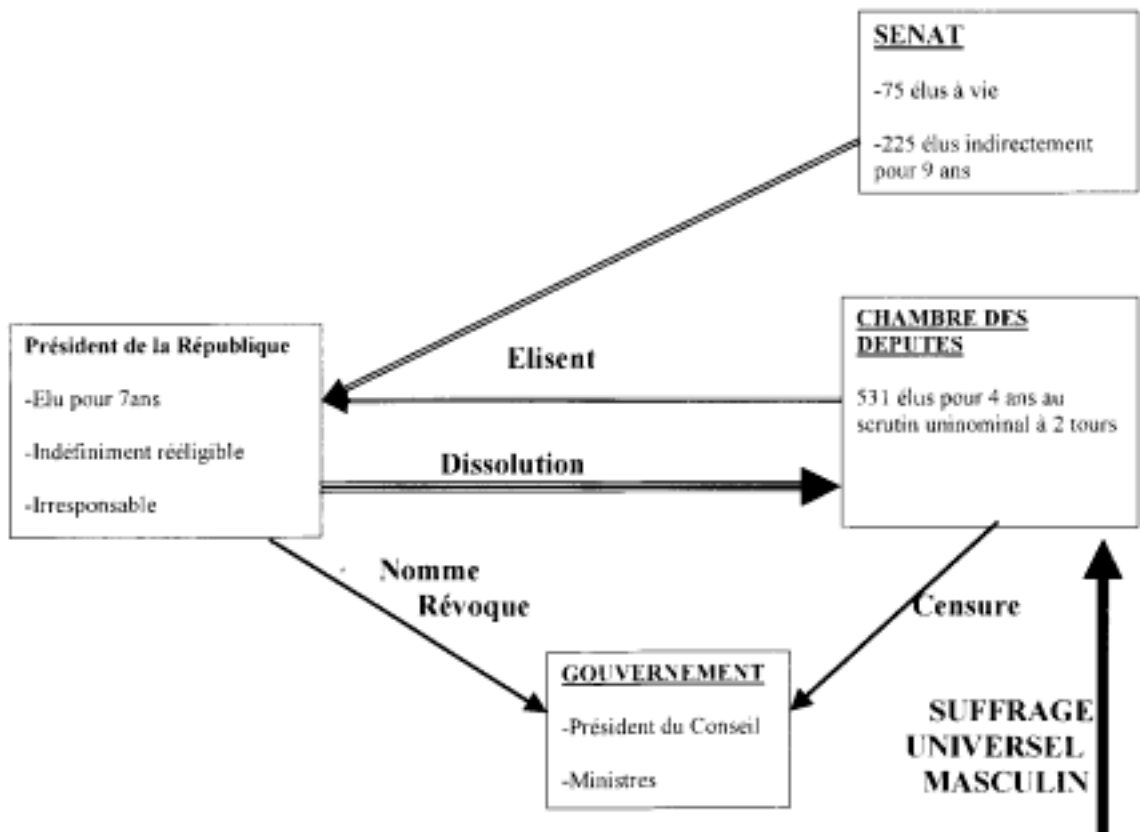
- Elle est élue pour 4 ans au suffrage universel masculin et au scrutin uninominal départemental à 2 tours (sauf en 1885 et 1889). La nouvelle chambre rentre en fonction le 8 mars 1876.
- Elle vote les lois et possède l'initiative des lois
- Elle autorise la déclaration de guerre, *possède la pouvoir de renverser les ministres (via l'interpellation ou la question de confiance) : c'est la caractéristique du régime parlementaire (article 6)*.
- Les députés possèdent l'immunité parlementaire.

## LE SENAT :

- comprend 75 membres élus à vie et 225 autres élus pour 9 ans par la Chambre des députés et renouvelables par tiers tous les 3 ans
- possède l'initiative des lois
- est prééminent en matière législative sur la Chambre des députés (du moins dans les textes).

>>> les révisions constitutionnelles de 1875 établissent en régime parlementaire dualiste bicaméral caractérisé par l'équilibre entre pouvoirs législatif et exécutif (responsabilité ministérielle / droit de dissolution), ainsi qu'au sein même de ces pouvoirs (Président/ministres ; députés/senateurs). Toutefois la pratique politique va rompre l'équilibre théorique des pouvoirs.

### **Institutions prévues par la Constitution de 1875**



## 2) L'interprétation des nouvelles institutions.

- Le président apparaît à première vue comme un monarque constitutionnel (l'hérédité en moins). Les pouvoirs qui lui sont attribués soulignent la nécessité d'un principe d'autorité au sommet de l'exécutif républicain (idée sur laquelle insiste le parti bonapartiste de l'époque). Les français peuvent ainsi continuer d'associer un nom au régime en place, ce qui a toujours été le cas depuis 1789, hors les périodes révolutionnaires (Comité de Salut Public, printemps 1848...).
- La Chambre des députés est la seule institution à être élue au suffrage universel. Cela marque la reconnaissance du poids de la gauche républicaine et des radicaux après la fin du Second Empire. De plus le 21 juin 1879, les Chambres quittent Versailles pour revenir à Paris (symbole républicain).
- Le Sénat apparaît comme une institution conservatrice et donc comme le signe du compromis nécessaire avec la droite conservatrice ou monarchiste encore largement représentée à l'Assemblée en 1875

>>> .*Toutefois la pratique politique pendant la 3<sup>ème</sup> République va rompre l'équilibre théorique des pouvoirs.*

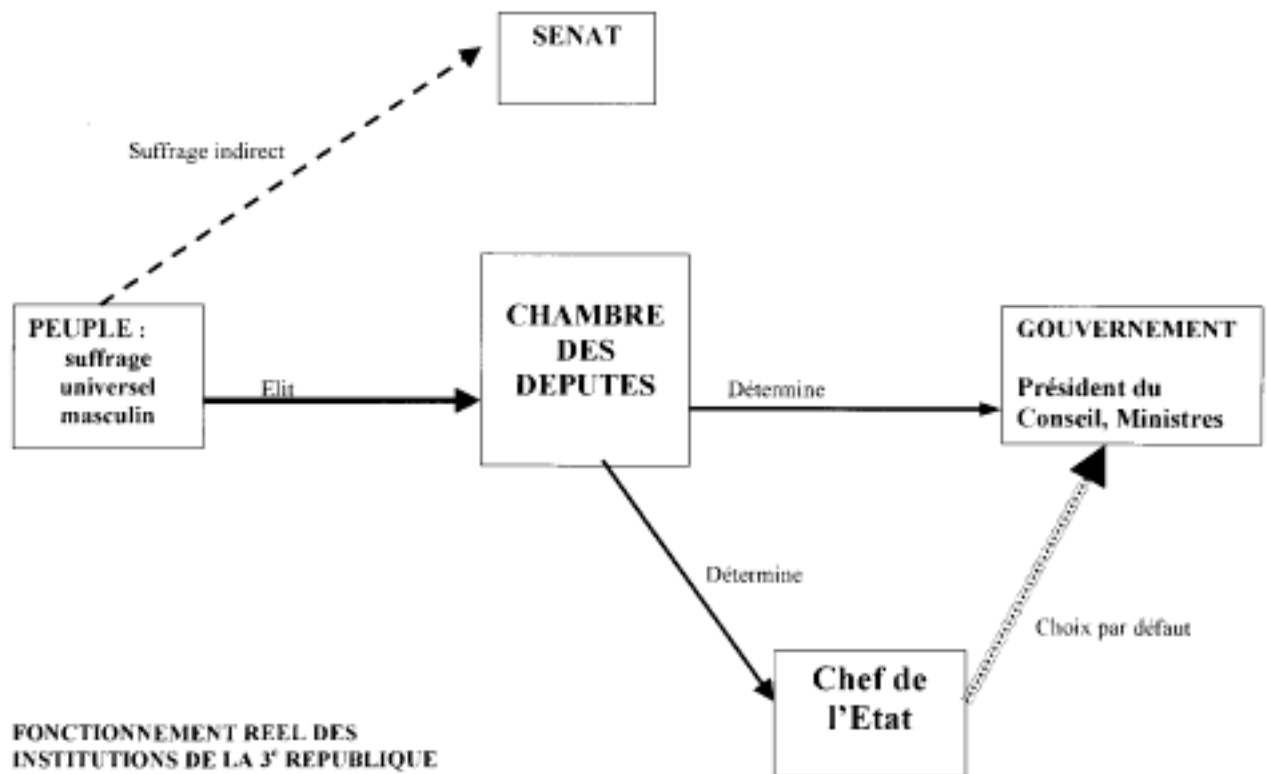
## III. LA DIFFICILE MISE EN ŒUVRE DES INSTITUTIONS.

### 1) La pratique des institutions.

Les espoirs de camps opposés se portent sur ces institutions qui ont tour à tour été considérées comme une quasi-monarchie, puis comme le point de départ de la reconquête républicaine :

- Sous Patrice de Mac-Mahon, l'absence de la motion de censure de la Chambre sur le Président fait des institutions de la 3<sup>ème</sup> République un système présidentiel (recours à plusieurs reprises à la dissolution).
- Après la crise du 16 mai 1877, la démission de Mac-Mahon et l'élection du républicain Jules Grévy à la présidence de la République le 30 janvier 1879, le système se parlementarise : la Chambre des députés a le dessus sur la présidence car Grévy annonce dès son élection que *« soumis avec sincérité à la grande loi du régime parlementaire, (il n'entrera) jamais en lutte contre la volonté nationale exprimée par ses organes constitutionnels »*. Cette informelle « constitution Grévy » ne laisse au Président que le pouvoir négatif de ne pas appeler les hommes qui lui déplaisent pour former un ministère et fonde ce qui sera un *« parlementarisme à la française »*, caractérisé par :
  - la souveraineté parlementaire (effacement du rôle du Président)

- le multipartisme, l'absence de coalitions stables et cohérentes
- l'instabilité parlementaire (la durée moyenne d'un gouvernement s'établit à 18 mois jusqu'en 1914).
- l'immobilisme politique : le chef du gouvernement est obligé d'éviter les causes de discorde au sein de la majorité



## 2) Les remises en cause des institutions jusqu'en 1914.

- Quand la gauche républicaine devient largement majoritaire, les radicaux derrière Clemenceau réclament un approfondissement démocratique des institutions via la suppression du Sénat, ainsi que de la fonction de Président. Face à cette hostilité, en 1884, la forme républicaine du gouvernement devient intangible, les membres des familles ayant régné sur la France sont inéligibles et les sénateurs deviennent tous élus (suppression des sénateurs à vie).
- Devant une certaine improductivité du « parlementarisme à la française » (érosion des ministères, lenteur des progrès législatifs), les bonapartistes (104 à la Chambre des députés en 1877) et les boulangistes vont aussi remettre en cause la République « parlementariste, opportuniste et affairiste ». Le mot d'ordre du « Comité du parti national de Boulanger » est, en effet, « Dissolution, Constitution, Révision »... Ce projet institutionnel repose sur l'introduction d'un vrai principe d'autorité à la tête de l'Etat et sur la souveraineté populaire contre

en système parlementaire dépravé. Cet antiparlementarisme reste une donnée latente de la vie politique française jusqu'en 1914.

Les institutions de la 3<sup>ème</sup> République ont ainsi été votées par une majorité monarchiste, devant l'impossibilité d'une Restauration, puis la pratique parlementaire de ces institutions par la gauche républicaine a redonné un sens nouveau à ces institutions. Quoique décriées et trop consensuelles, ces institutions ont fondé le régime le plus durable de l'histoire constitutionnelle de la France et ont fortement influencé celles de la Vème République.

## ***BIBLIOGRAPHIE :***

### ***Ouvrages généraux :***

- Démier (Francis), *La France du XIXème siècle, 1814-1914*, Paris, Seuil, 2000.
- Barjot (Dominique), Chaline (Jean-Pierre), Encrevé (André), *La France au XIXème siècle, 1814-1914*, Paris, PUF, « Premier cycle », 1995.
- Crouzatier (Jean-Marie), *Les institutions politiques françaises de 1789 à nos jours*, Paris, Editions Publisud, 1986.
- Rowley (Anthony), *Histoire de la société et des institutions françaises depuis 1789*, Paris, Imprimerie Nationale, 1983.

### ***Ouvrages spécialisés :***

- Mayeur (Jean-Marie), *La vie politique sous la troisième république, 1870-1940*, Paris, Editions du Seuil, 1984.
- Documents d'études (droit constitutionnel et institutions politiques), *Les institutions de la IIIème République*, Paris, La Documentation française, 1987.